



ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LÉGALISÉS LE 23/04/2026

PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DU SIBA
LE 23/04/2026



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANIEL DE ALMEIDA

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de signature au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant au président, aux vice-présidents ou au bureau ;

Vu les statuts du SIBA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité du SIBA, en date du 21 avril 2026, portant élection du Président du SIBA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à **Daniel DE ALMEIDA**, né le 27 juin 1985 et responsable du service « Pôle Pluvial » pour :

- signer les rapports d'analyse des offres du service « Pôle Pluvial » dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat/marché public ;
- signer, en tant que maître d'œuvre ou assimilé, tous les documents du suivi d'exécution (hors avenant des marchés publics ou accords-cadres (ordre de service, procès-verbaux de réception, admission des prestations, etc.) pour lequel il est désigné, dans les pièces contractuelles, comme responsable du suivi d'exécution (maître d'œuvre, conducteur d'études, etc.) sous réserve que ces documents n'emportent pas modifications substantielles des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VISA DGS :

Notifié à l'intéressé, le 22/04/2026

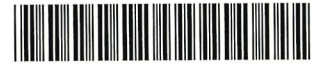
Daniel DE ALMEIDA

Fait à Arcachon, le 22 avril 2026

Bruno LAFON

Président du SIBA





DÉLÉGATION DE SIGNATURE MARION DESCHAMPS

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de signature au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant au président, aux vice-présidents ou au bureau ;

Vu les statuts du SIBA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité du SIBA, en date du 21 avril 2026, portant élection du Président du SIBA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à **Marion DESCHAMPS**, née le 26 octobre 1987 et Responsable des bureaux d'étude Pluvial et Eaux Usées pour :

- signer les rapports d'analyse des offres du service « Pôle Pluvial » et « Pôle Assainissement des Eaux Usées » dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat/marché public ;
- signer, en tant que maître d'œuvre ou assimilée, tous les documents du suivi d'exécution (hors avenant) des marchés publics ou accords-cadres (ordres de service, procès-verbaux de réception, admission des prestations, etc.) pour lequel elle est désignée, dans les pièces contractuelles, comme responsable du suivi d'exécution (maître d'œuvre, conducteur d'études, etc.) sous réserve que ces documents n'emportent pas modifications substantielles des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée,
- Publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité

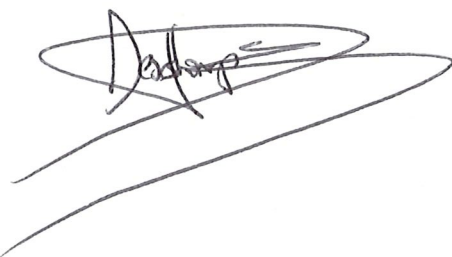
LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VISA DGS :

Notifié à l'intéressée, le 22/04/2026

Marion DESCHAMPS

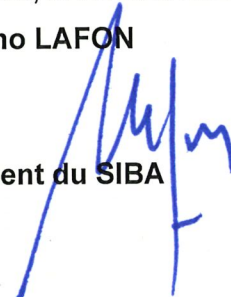


Fait à Arcachon, le 22 avril 2026

Bruno LAFON



Président du SIBA





DÉLÉGATION DE SIGNATURE ROMAIN VITRAC

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de signature au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant au président, aux vice-présidents ou au bureau ;

Vu les statuts du SIBA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité du SIBA, en date du 21 avril 2026 portant élection du Président du SIBA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à **Romain VITRAC**, né le 15 mai 1991 et responsable du service « Pôle Assainissement des Eaux Usées - Bureau d'Etudes réseau » pour :

- signer les rapports d'analyse des offres du service « Pôle Assainissement des Eaux Usées - Bureau d'Etudes réseau » dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat/marché public ;
- signer, en tant que maître d'œuvre ou assimilé, tous les documents du suivi d'exécution (hors avenant des marchés publics ou accords-cadres (ordre de service, procès-verbaux de réception, admission des prestations, etc.) pour lequel il est désigné, dans les pièces contractuelles, comme responsable du suivi d'exécution (maître d'œuvre, conducteur d'études, etc.) sous réserve que ces documents n'emportent pas modifications substantielles des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

VISA DGS :

Notifié à l'intéressé, le 22/04/2026

ROMAIN VITRAC



Fait à Arcachon, le 22 avril 2026

Bruno LAFON

Président du SIBA





DÉLÉGATION DE SIGNATURE CHRISTELLE LAMARQUE

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de signature au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant au président, aux vice-présidents ou au bureau ;

Vu les statuts du SIBA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité du SIBA, en date du 21 avril 2026, portant élection du Président du SIBA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à Christelle LAMARQUE, née le 21 juin 1982 et responsable du service « Pôle Maritime » pour :

- signer les rapports d'analyse des offres du service « Pôle Maritime » dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat/marché public ;
- signer, en tant que maître d'œuvre ou assimilée, tous les documents du suivi d'exécution (hors avenant) des marchés publics ou accords-cadres (ordre de service, procès-verbaux de réception, admission des prestations, etc.) pour lequel elle est désignée, dans les pièces contractuelles, comme responsable du suivi d'exécution (maître d'œuvre, conducteur d'études, etc.) sous réserve que ces documents n'emportant pas modifications substantielles des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée,
- Publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VISA DGS :

Notifié à l'intéressée, le 22/04/2026

Christelle LAMARQUE

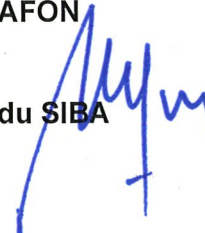


Fait à Arcachon, le 22 avril 2026

Bruno LAFON



Président du SIBA





DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ANNE-LAURE LANGEVIN

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de signature au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant au président, aux vice-présidents ou au bureau ;

Vu les statuts du SIBA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité du SIBA, en date du 21 avril 2026, portant élection du Président du SIBA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à **Anne-Laure LANGEVIN**, née le 28 avril 1977 et responsable du service « Pôle de Ressources Numériques » pour :

- signer les rapports d'analyse des offres du service « Pôle de Ressources Numériques » dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat/marché public ;
- signer, en tant que maître d'œuvre ou assimilée, tous les documents du suivi d'exécution (hors avenant) des marchés publics ou accords-cadres (ordres de service, procès-verbaux de réception, admission des prestations, etc.) pour lequel elle est désignée, dans les pièces contractuelles, comme responsable du suivi d'exécution (maître d'œuvre, conducteur d'études, etc.) sous réserve que ces documents n'emportent pas modifications substantielles des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée,
- Publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VISA DGS :

Notifié à l'intéressée, le 23/04/26

Anne-Laure LANGEVIN

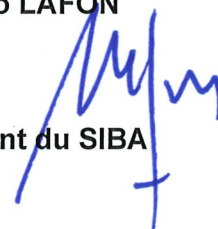


Fait à Arcachon, le 22 avril 2026

Bruno LAFON



Président du SIBA





DÉLÉGATION DE SIGNATURE

JEAN-PAUL MARTINEZ

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de signature au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant au président, aux vice-présidents ou au bureau ;

Vu les statuts du SIBA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité du SIBA, en date du 21 avril 2026, portant élection du Président du SIBA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à **Jean-Paul MARTINEZ**, né le 26 février 1975 et responsable du service « Grands Travaux – Pôle Assainissement des Eaux Usées » pour :

- signer les rapports d'analyse des offres du service « Grands Travaux – Pôle Assainissement des Eaux Usées » dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat/marché public ;
- signer, en tant que maître d'œuvre ou assimilé, tous les documents du suivi d'exécution (hors avenant des marchés publics ou accords-cadres (ordre de service, procès-verbaux de réception, admission des prestations, etc.) pour lequel il est désigné, dans les pièces contractuelles, comme responsable du suivi d'exécution (maître d'œuvre, conducteur d'études, etc.) sous réserve que ces documents n'emportent pas modifications substantielles des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VISA DGS

Notifié à l'intéressé, le 22/04/2026

Jean-Paul MARTINEZ

Fait à Arcachon, le 22 avril 2026

Bruno LAFON



Président du SIBA



DÉLÉGATION DE SIGNATURE ISABELLE LABAN

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de signature au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant au président, aux vice-présidents ou au bureau ;

Vu les statuts du SIBA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité du SIBA, en date du 21 avril 2026, portant élection du Président du SIBA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à **Isabelle LABAN**, née le 15 décembre 1969 et responsable du service « Pôle Promotion du territoire et Communication » pour :

- signer les rapports d'analyse des offres du service « Pôle Promotion du territoire et Communication » dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat/marché public ;
- signer, en tant que maître d'œuvre ou assimilée, tous les documents du suivi d'exécution (hors avenant) des marchés publics ou accords-cadres (ordres de service, procès-verbaux de réception, admission des prestations, etc.) pour lequel elle est désignée, dans les pièces contractuelles, comme responsable du suivi d'exécution (maître d'œuvre, conducteur d'études, etc.) sous réserve que ces documents n'emportent pas modifications substantielles des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée,
- Publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VISA DGS :

Notifié à l'intéressée, le 22/04/2026

Isabelle LABAN

Fait à Arcachon, le 22 avril 2026

Bruno LAFON
Président du SIBA





DELEGATION DE SIGNATURE AUDREY TROUVE

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- l'article L. 5211-9 relatif aux délégations de signature au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant au président, aux vice-présidents ou au bureau ;

Vu les statuts du SIBA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité du SIBA, en date du 21 avril 2026, portant élection du Président du SIBA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à **Audrey TROUVE**, née le 24 mars 1982 et responsable du service « Commande Publique-Juridique » pour :

- signer les rapports d'analyse des offres du service « Commande Publique-Juridique » dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat/marché public ;
- signer, en tant que maître d'œuvre ou assimilée, tous les documents du suivi d'exécution (hors avenant) des marchés publics ou accords-cadres (ordre de service, procès-verbaux de réception, admission des prestations, etc.) pour lequel elle est désignée, dans les pièces contractuelles, comme responsable du suivi d'exécution (maître d'œuvre, conducteur d'études, etc.) sous réserve que ces documents n'emportent pas modifications substantielles des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée,
- Publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

VISA DGS

Notifié à l'intéressée, le 22/04/2026

Audrey Trouvé

Fait à Arcachon, le 22 avril 2026

Bruno LAFON



Président du SIBA